

AVEC L'ASSOCIATION THORIGNÉ MALI (ATM)



DEVENEZ PARRAIN

DE L'ECOLE DE SIBI-SIBI
AU PAYS DOGON AU MALI

**UNE SOLIDARITÉ A LA PORTEE DE TOUS,
QUI PERDURE DEPUIS 25ANS**



POURQUOI ?

Les habitants de Sibi-Sibi sollicitent notre soutien pour que leurs enfants soient scolarisés dans les meilleures conditions. **L'accès à l'école est un enjeu essentiel pour que les jeunes puissent apprendre sur place et poursuivre leurs études en restant au pays .**

POUR QUI ?

Pour **tous les enfants** de Sibi-Sibi. A la différence d'un parrainage individuel qui a aussi tout son intérêt, il s'agit ici de parrainer un projet collectif.

POURQUOI FAIRE ?

Grâce au parrainage, **chaque enfant scolarisé bénéficie d'un repas gratuit par jour de classe, ce qui favorise une fréquentation régulière de l'école.**

A chaque fois que c'est possible, les produits sont achetés localement. Les repas sont confectionnés par des villageois, à tour de rôle.

QUI GERE SUR PLACE ?

Les recettes du parrainage sont versées à YA-G-TU, notre partenaire sur place depuis plus de 20 ans. Nous savons que l'argent parvient bien aux destinataires, les enfants de Sibi-Sibi.

POUR QUELS RESULTATS ?

Le nombre d'enfants scolarisés, notamment celui des filles, est en progression constante. C'est le plus grand encouragement à poursuivre notre soutien grâce au parrainage. Cela signifie aussi que les besoins augmentent... et que votre parrainage sera le bienvenu.

COMMENT DEVENIR PARRAIN ?

En versant à l'ATM 60€ par an au moins (soit l'équivalent de 5€ par mois), vous participerez à cette **solidarité collective.**

Il est possible de devenir parrain **quel que soit l'endroit où l'on réside**, sans obligation d'adhérer à l'association ATM domiciliée à Thorigné-Fouillard.

Les modalités pratiques sont précisées au verso.

L'association Thorigné Mali informe régulièrement les parrains de l'évolution de la situation.



DEVENIR PARRAIN

Le parrainage peut être effectué au nom d'une personne, d'un couple, d'une famille (Ce peut être l'occasion de rendre concret auprès de jeunes enfants ce qu'est un acte solidaire).

La déduction fiscale pour ce type de don est de 66%. Par exemple, 60€/an donnés représentent au final 20,40€ dépensés (1€70/mois). Vous recevrez chaque année un reçu fiscal permettant d'opérer cette déduction.

Le parrainage peut être versé de deux manières :

- Par chèque (dans ce cas renseigner le premier coupon ci-dessous)
- Par virement (renseigner alors le deuxième coupon)

Je soussigné (e) Mme, Mr, Famille : _____

Adresse : _____

Tél : _____ Email : _____

Déclare vouloir soutenir l'action de parrainage envers l'école de Sibi-Sibi

Ci joint un chèque de€ pour l'année_____

Date : _____ Signature : _____

Coupon à adresser avec le chèque à : ATM 3, rue Georges Brassens 35235 THORIGNE FOUILLARD

Je soussigné (e) Mme, Mr, Famille : _____

Adresse : _____

Tél : _____ Email : _____

Déclare vouloir soutenir l'action de parrainage envers l'école de Sibi-Sibi et vire la somme de € sur le compte de l'ATM au Crédit mutuel de Bretagne :

IBAN : FR76 1558 9351 0103 7875 3224 032 BIC : CMBRFR2BARK

Mon virement est prévu pour être versé :

☐ Chaque trimestre (15€ mini) ☐ Chaque semestre(30€ mini) ☐ Chaque année (60€mini)

Date : _____ Signature : _____

Coupon à adresser à :

ATM 3, rue Georges Brassens 35235 THORIGNE FOUILLARD

ou par mail: assothonignemali@gmail.com

**LE BOUCHE À OREILLE EST UN DES MEILLEURS MOYENS DE FAIRE CONNAÎTRE LE PARRAINAGE.
N'HÉSITEZ PAS À EN PARLER, À TRANSMETTRE CE DOCUMENT.**